



Bordeaux, le 18 mars 2020

Coronavirus : point de situation

Dans la journée du 17 mars, 35 nouveaux cas de Coronavirus Covid-19 ont été confirmés en Nouvelle-Aquitaine. Cela porte à 242 le nombre de cas confirmés dans la région.

11 cas précédemment annoncés qui n'étaient pas encore localisés ont pu être rattachés à un département.

Voici la répartition des cas par département au 17 mars :

- Charente : 4
- Charente-Maritime : 32
- Corrèze : 7
- Creuse : 4
- Dordogne : 7
- Gironde : 42
- Landes : 10
- Lot-et-Garonne : 53
- Pyrénées-Atlantiques : 21
- Deux-Sèvres : 6
- Vienne : 25
- Haute-Vienne : 4

21 cas confirmés sont en cours de rattachement à leur département de domiciliation.

(Données Santé publique France ⁽²⁾)

Focus sur la situation de l'EHPAD Sainte-Elisabeth de la Puye (86)

Depuis le 15 mars, un regroupement de cas Covid-19 a été identifié dans l'EHPAD Sainte Elisabeth de la Puye dans la Vienne. A ce jour, 4 soignants et 7 résidents ont contracté la maladie. Parmi les résidents, une femme de 85 ans est décédée le 15 mars. Elle était atteinte par ailleurs, de plusieurs maladies chroniques (notamment cardio-pulmonaires).

Les résidents malades ont tous été hospitalisés au CHU de Poitiers en réanimation pour une surveillance médicale.

L'ARS est particulièrement vigilante à la situation de cet EHPAD et l'accompagne dans la mise en œuvre des mesures de gestion nécessaires pour limiter la propagation du virus :

- Pour cela, **une équipe mobile du CHU de Poitiers a été envoyée** afin de tester l'ensemble des résidents et personnels symptomatiques de l'établissement,
- L'ARS s'est assurée **d'une application renforcée des gestes barrières** par le personnel aussi bien dans l'exercice de leur fonction que dans leur vie personnelle. Par ailleurs, il a été vérifié que l'établissement disposait d'équipements de protection en quantités suffisantes et notamment de masques. Il a été réapprovisionné en conséquence.
- **Tous les résidents ont été placés à l'isolement** dans leur chambre.

Masques, appel à la solidarité des entreprises

L'ARS lance un appel de solidarité auprès des entreprises pour collecter des stocks de masques chirurgicaux/2R ou FFP2 (y compris périmés) afin de faire face aux tensions d'approvisionnement dans le secteur sanitaire et social.

Comme des organismes et des collectivités qui nous ont déjà mis à disposition des stocks masques, nous recensons grâce au formulaire en lien ci-après les entreprises qui accepteraient d'en faire de même : <https://bit.ly/3b7Mrro>

Plus de 1100 personnes contacts suivies par l'ARS

Autour de chaque cas confirmé Covid-19, des investigations sont menées par Santé Publique France pour recenser la liste des personnes contacts ayant un risque de développer la maladie.

Une fois celles-ci identifiées, l'ARS assure le suivi de ces personnes afin de leur donner les consignes d'isolement avec délivrance d'un arrêt de travail si nécessaire, ainsi que les conseils pour une auto-surveillance de l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19. Pour 242 cas confirmés, un lien direct avec 1113 personnes contacts a été établi. Un travail conséquent qui a permis de repérer de potentiels futurs cas confirmés et de ralentir la propagation de la maladie.

Des arrêts de travail pour les personnes fragiles

Suite au renforcement des mesures visant à prévenir la propagation du virus, le Haut Conseil de la Santé Publique a rendu un avis établissant des critères de vulnérabilité et permettant d'identifier des personnes dont l'état de santé conduit à les considérer comme présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie (voir la liste ci-après ⁽¹⁾).

Ces personnes doivent impérativement rester à leur domicile, en arrêt de travail, si aucune solution de télétravail n'est envisageable. Afin de faciliter les démarches des personnes concernées, et de ne pas mobiliser les médecins de ville pour la délivrance de ces arrêts, l'Assurance Maladie étend, à compter du 18 mars, son téléservice de déclaration en ligne, declare.ameli.fr à cette nouvelle catégorie d'assurés. Les personnes, dont l'état de santé le justifie, pourront ainsi se connecter directement, sans passer par leur employeur ni par leur médecin traitant, sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours. Cet arrêt pourra être déclaré rétroactivement à la date du vendredi 13 mars.

Un arrêt de travail leur sera délivré sur cette base, une fois effectuées les vérifications nécessaires par le service médical de l'Assurance Maladie. Cette procédure ne concerne pas les autres régimes spéciaux, notamment les agents de la fonction publique. Une téléprocédure adhoc sera proposée par la MSA aux assurés du régime agricole.

Rappel des consignes dans les maternités

Selon les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), les femmes enceintes au 3^{ème} trimestre de la grossesse doivent être considérées comme des personnes vulnérables face au COVID-19. En conséquence, des consignes ont été adressées aux maternités et centres périnataux de proximité (CPP) de la région pour veiller à une bonne organisation face à cette situation exceptionnelle (maintien total du suivi de la grossesse et prise en charge de toutes les femmes enceintes en coordination avec les professionnels libéraux, maintien de l'accès aux échographies, gestion des flux à l'intérieur des établissements, ...).

Il est cependant rappelé que même en période de confinement, lors de l'accouchement d'une femme non symptomatique ou testée négative au Covid-19, **le deuxième parent (mais uniquement le deuxième parent) peut rester auprès de sa femme à condition qu'il reste confiné avec elle dans la salle de naissance et/ou en**

suites de couches, sans déambulation dans les autres zones géographiques de la maternité.

(1) Liste des personnes pouvant développer des formes sévères :

- Femmes enceintes – 3^{ème} trimestre
- Maladies respiratoires chroniques (asthme, bronchite chronique...);
- Insuffisances respiratoires chroniques;-Mucoviscidose ;
- Insuffisances cardiaques toutes causes ;
- Maladies des coronaires ;
- Antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- Hypertension artérielle;-Insuffisance rénale chronique dialysée;
- Diabètes de type 1 insulino-dépendant et diabète de type 2 ;
- Les personnes avec une immunodépression:
 - pathologies cancéreuses et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques
 - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
 - personnes infectées par le VIH
- Maladie hépatique chronique avec cirrhose ;-Obésité avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40

(2) Les chiffres peuvent être soumis à des variations dues à l'évolution des investigations menées auprès des cas confirmés

Conduite à tenir

Vous avez des symptômes (toux, fièvre) qui vous font penser au Covid-19 :

- ▶ Restez à domicile
- ▶ Evitez les contacts
- ▶ Appelez un médecin avant de vous rendre à son cabinet (vous pouvez également bénéficier d'une téléconsultation)

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement :

- ▶ **Appelez le 15**
- ▶ Ne vous déplacez surtout pas chez votre médecin ou aux urgences

Coronavirus : comment limiter la propagation du virus pour se protéger soi et les autres ?

L'action de tous est indispensable pour freiner la propagation du virus. Des gestes simples et de bon sens doivent être adoptés par tous pour préserver sa santé et celle de son entourage :

- ▶ **Se laver les mains très régulièrement,**
- ▶ **Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,**
- ▶ **Utiliser des mouchoirs à usage unique,**
- ▶ **Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades,**
- ▶ **Demeurer à au moins 1 mètre d'autrui, éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.**

Le numéro vert national pour toutes questions non-médicales : 0800 130 000 (appel gratuit)

La source de référence pour des informations fiables sur la situation :

Site du Gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Contact presse :
Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine
N° presse dédié Coronavirus : 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr